

Perte d'exploitation

Pourquoi s'assurer ?

À l'aide de la garantie Multirisques, l'entreprise reconstitue son potentiel de production. Mais les reconstructions des bâtiments et des moyens de production peuvent prendre plusieurs mois pendant lesquels la production sera perturbée ou arrêtée.

Ces perturbations, plus ou moins longues et plus ou moins importantes, peuvent conduire à une perte de chiffre d'affaires. De même, un maintien même partiel d'activité après un sinistre peut se faire au prix de dépenses exceptionnelles et temporaires pour limiter les conséquences financières et commerciales.



Le contrat

L'assurance **Perte d'exploitation** est « l'assurance Vie » de l'entreprise. Dans le cadre d'un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation au titre du contrat Multirisques, elle indemnise pendant une période convenue, la perte de marge brute et les frais supplémentaires engagés afin de limiter la perte de chiffre d'affaires ou accompagner une reprise.

Son fonctionnement s'articule autour de données telles que le chiffre d'affaires, le calcul de la marge brute, la clause d'ajustabilité de la marge brute, la durée d'indemnisation et les frais supplémentaires engagés.

Le chiffre d'affaires :

La garantie Perte d'exploitation est due en cas de justification d'une perte de chiffre d'affaires consécutive à un dommage direct garanti. Le montant du CA est apprécié en fonction de l'activité de l'entreprise, de sa situation au jour du sinistre, de la saisonnalité de son activité et de la tendance d'évolution du CA au cours des 36 derniers mois.

La marge brute :

La marge brute fait l'objet d'une définition renvoyant au plan comptable. Le calcul est habituellement le suivant :

Marge brute = (CA net + production stockée + production immobilisée) - (achats stockés MP + achats fournitures + achats consommables + achats emballages + achats marchandises + variation stock + transports sur achat et sur vente).

Cette marge est déclarée annuellement à l'assureur.

La clause d'ajustabilité :

La marge brute figurant au contrat étant celle de l'exercice n -2 ou n -1, tient compte de la croissance prévisible de l'activité de l'entreprise.

La durée d'indemnisation :

La période d'indemnisation doit être adaptée au temps nécessaire à la reconstruction des bâtiments, au remplacement des matériels, aux délais de fabrication des produits, à la reconstitution des stocks et à la remise en service des utilités ou moyens supports.

Cette durée est aussi appréciée en fonction de la saisonnalité, des possibilités de sous-traitance ou de l'existence de goulots d'étranglement.

Les frais supplémentaires :

Votre contrat doit inclure la prise en charge des frais supplémentaires mis en œuvre par l'entreprise en accord avec l'assureur, afin de réduire la perte de chiffre d'affaires.

Les options et clauses :

- Votre assurance peut contenir un certain nombre d'options ou de clauses spécifiques selon vos besoins, votre activité et votre exposition au risque :
 - abrogation à la règle proportionnelle de capitaux ;
 - indemnisation partielle en cas de cessation d'activité ;
 - application du calcul de la marge brute par département ;
 - réinstallation dans d'autres lieux ;
 - carence des fournisseurs ou des sous-traitants.
- Impossibilité ou interdiction d'accès aux locaux de l'entreprise assurée du fait d'un sinistre survenu à ses abords immédiats ;
- Indemnisation des frais supplémentaires additionnels...

Lyon

217 cours Lafayette - 69006 Lyon
Tél. : 04 78 41 41 11 - Fax : 04 78 41 41 14

Paris

Strasbourg

Toulouse

Montpellier

Sophia-Antipolis

RedBridge SAS au capital de 100 000 €

SIREN 512 947 466 - NAF 6622Z

Courtier en assurance article L 520-1, II, 1°, b du Code des assurances

Assurance RC Professionnelle AFU n°2009PCB052

Assurance de garantie financière AFU n°2009PFC042

Orias n°09051003 - www.orias.fr

Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

61 rue Taitbout - 75009 Paris - Tél. : 01 55 50 41 41